

**Arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection de quatre membres au Conseil communal de Cressier – Second tour de scrutin**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les résultats de l'élection au Conseil communal de Cressier, du 6 juin 2004;

considérant que quatre sièges restent à pourvoir et qu'il y a lieu dès lors de procéder à un second tour de scrutin;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article premier** Le second tour de scrutin pour l'élection de quatre membres au Conseil communal de Cressier, pour la législature 2004-2008, est fixé au **dimanche 20 juin 2004**.

**Art. 2** Le scrutin sera ouvert le dimanche 20 juin 2004 de 10 à 12 heures.

**Art. 3** La composition des bureaux électoraux et de dépouillement sera publiée dans la Feuille officielle.

**Art. 4** Les électrices et électeurs peuvent également voter par correspondance au moyen du matériel qui leur est adressé personnellement par l'administration communale.

**Art. 5** <sup>1</sup>Seuls peuvent participer au second tour de scrutin les candidates et les candidats non élus au premier tour.

<sup>2</sup>Les partis politiques qui ont participé au premier tour peuvent seuls déposer une liste. Dans ce cas, ils doivent la remettre au secrétariat communal **jusqu'au mardi 8 juin, à 12 heures**.

<sup>3</sup>La liste doit être signée par le mandataire au nom du parti. Aucune candidate ni aucun candidat ne peut être porté en liste contre sa volonté.

**Art. 6** <sup>1</sup>La chancellerie d'Etat et le Conseil communal de Cressier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 7 juin 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S. PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER